

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°30-2024-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

# Sommaire

D	irection Départementale des Tetrritoires et de la Mer du Gard /	
	30-2023-12-21-00006 - Arrêté portant autorisation au titre des articles	
	L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, concernant la régularisation	
	du système d assainissement non collectif (ANC), localisé sur la commune	
	de MIALET, présentée par le camping « Les Plans » sur la commune de	
	Mialet (7 pages)	Page 3
	30-2023-12-29-00005 - Arrêté portant prescriptions spécifiques à	J
	déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement	
	concernant la construction du lotissement « les Villas de Gattigues » sur la	
	commune d Aigaliers (5 pages)	Page 1
D	irection des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard /	
	30-2024-01-02-00003 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze	
	pour services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de	
	l'engagement associatif - promotion du 1er janvier 2024 (2 pages)	Page 17
P	refecture du Gard /	
	30-2024-01-02-00002 - Arrêté confiant la suppléance du poste de M.	
	Frédéric LOISEAU, secrétaire général de la préfecture du Gard, du mercredi	
	3 janvier 2024 à 12h00 au jeudi 4 janvier 2024 à 23h00. (2 pages)	Page 20
	30-2024-01-02-00001 - Arrêté confiant la suppléance du poste de M. Jérôme	
	BONET, préfet du Gard, du mercredi 3 janvier 2024 à 12h00 au jeudi 4	
	janvier 2024 à 23h00. (2 pages)	Page 23
	30-2023-12-22-00012 - Arrêté portant dissolution et répartition de l'actif et	
	du passif du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil	
	des gens du voyage (SIAGV) (40 pages)	Page 26

# Direction Départementale des Tetrritoires et de la Mer du Gard

30-2023-12-21-00006

Arrêté portant autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, concernant la régularisation du système d'assainissement non collectif (ANC), localisé sur la commune de MIALET, présentée par le camping « Les Plans » sur la commune de Mialet



# Direction départementale des territoires et de la mer

#### Service eau et risques

#### **ARRÊTÉ N°30-2023-**

Portant autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, concernant la régularisation du système d'assainissement non collectif (ANC), localisé sur la commune de MIALET, présentée par le camping « Les Plans » sur la commune de Mialet

Le préfet du Gard Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la directive européenne 91/271/CE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU);

**Vu** la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE);

Vu Le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;

**Vu** le code de la Santé Publique, notamment les articles R 1321-8, R 1321-9 et R 1321-10 et la circulaire DGS/SD7A/2007/57 du 2 février 2007 relative à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du L.181-1 du code de l'environnement;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles au titre du traitement des eaux urbaines résiduaires dans le bassin Rhône-Méditerranée;

**Vu** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2 Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

**VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00016 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

**VU** la décision n° 2023-SF-AG03 publiée au RAA n°30-2023-08-23-00002 de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 23 août 2023 ;

**VU** le dossier de déclaration présenté par la SARL Auran Les Plans, représentée par sa propriétaire, 2917 route de Saint Jean du Gard – Les Plans – 30140 MIALET, enregistré au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement comme complet le 27 avril 2023, sous le n° GunEnv-2003-0100018616 relatif à la régularisation de l'ANC du camping « Les Plans » sur la commune de Mialet ;

Vu l'avis du service Eau et Milieux aquatiques du Département du Gard émis le 2 juin 2023 ;

Vu l'avis de la CLE du SAGE des Gardons émis le 5 juin 2023 ;

Vu l'avis de la délégation territoriale du Gard de l'ARS émis en date du 6 juin 2023 ;

Vu la demande de compléments émise le 26 juin 2023 ;

Vu les compléments fournis par le camping « Les Plans » le 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la CLE du SAGE des Gardons sur ces compléments émis le 6 novembre 2023 ;

Vu l'avis du SEMA du Département du Gard sur ces compléments émis le 13 novembre 2023 ;

Vu l'avis de l'ARS-DD30 sur ces compléments émis en date du 16 novembre 2023 ;

**Vu** le courrier électronique en date du 1er décembre 2023 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral;

Vu l'absence d'observation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral;

**Considérant** Que le camping des Plans, d'une capacité d'accueil de 1500 personnes, dispose d'un système d'assainissement autonome, le site n'étant pas raccordé au réseau collectif communal ;

**Considérant** Que l'arrêté préfectoral du 21 juin 2022, autorisant des travaux d'urgence pour la réalisation d'un seuil pour soutenir l'alimentation en eau potable du camping dans le contexte de sécheresse, prescrit la mise en conformité (régularisation) du système d'assainissement du camping ;

**Considérant** que pour rendre compatible le projet avec les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, il y a lieu de fixer des prescriptions spécifiques concernant le fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement du camping « Les Plans » ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2 Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La SARL « Auran Les Plans », 2917 route de Saint Jean du Gard – Les Plans – 30140 MIALET, est désignée bénéficiaire de l'autorisation définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

#### ARTICLE 2 : Objet de l'autorisation

La présente autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, concerne la régularisation du système d'ANC existant.

La station d'épuration actuelle des eaux usées du camping « Les Plans » permet de traiter la pollution de pointe en période estivale, pour 1 100 campeurs soit 650 équivalent-habitants (EH)<sup>1</sup>.

L'ouvrage autorisé est situé dans l'enceinte du camping sur la commune de Mialet, parcelle A211.

Les coordonnées Lambert de la STEU sont : X = 773.752, Y= 633.236 et Z = 170 m NGF.

Le système d'assainissement non collectif existant est composé d'une part, d'un réseau de collecte en gravitaire et d'autre part, d'un ouvrage d'épuration assurant le traitement des eaux usées (EU) du camping, conformément au point 4.1.1 du dossier de déclaration déposé par le pétitionnaire :

Notamment, le traitement des effluents se décompose suivant les deux étapes :

- un pré-traitement assuré par un bac dégraisseur localisé en amont de l'ouvrage de traitement, de 4 fosses toutes eaux (FTE) d'un volume unitaire de 100 m³ pour les EU des blocs sanitaires et de 145 FTE pour traiter l'ensemble des EU des mobil-home du camping ;
- un traitement réalisé par un champ d'épandage, composée de deux lits d'une surface unitaire de 950 m², équipés de regards de répartition et de bouclage.

Le contrôle de conformité du système d'assainissement réalisé par le SPANC en mars 2021 a notamment constaté le bon fonctionnement du système d'infiltration.

Pour toutes les références à la transmission de divers documents, de bilans 24h, d'analyses au service police de l'eau de la DDTM, l'adresse est la suivante : <a href="mailto:ddtm-assainissement@gard.gouv.fr">ddtm-assainissement@gard.gouv.fr</a> (mél) et par voie postale, Direction départementale des territoires et de la mer du Gard – Service eau et risques - CS 52002 – 89 rue Weber - 30900 NÎMES

#### **ARTICLE 3: Nomenclature**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Installations ouvrages travaux et activités	Déclaration ou autorisation
	Titre 2 – Rejets :	
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique, au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de	DBO5:
	DBO5 (D).	Declaration

<sup>1</sup> La charge organique à traiter pour environ 1 100 campeurs en pointe, sur la base du ratio de 35 g/jour de DBO5 par campeur, équivaut à 1100x35/60 EH, soit 642 EH

89, rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2

Tél: 04 66 62 62 00 - Fax: 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

#### ARTICLE 4 : Prescriptions relatives à la sécurité des installations

L'ensemble des ouvrages du système d'assainissement non collectif de traitement des eaux usées du camping « Les Plans » est délimité par une clôture et leur accès interdit à toute personne non autorisée.

# ARTICLE 5 : Règles générales d'exploitation et d'entretien des systèmes d'assainissement des eaux usées

Le système de collecte et la station de traitement des eaux usées sont exploités et entretenus de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées au milieu récepteur dans toutes les conditions de fonctionnement, et à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement.

Le bénéficiaire tient à jour les documents de suivi de l'entretien et de l'exploitation du système d'assainissement mentionnés à l'article 6 infra, qu'il met à la disposition du service en charge de la police de l'eau sur le site de la station de traitement.

#### ARTICLE 6: Documents d'exploitation, d'entretien et d'autosurveillance à produire

Le bénéficiaire tient à jour les documents suivants :

1/ le cahier de vie du système d'assainissement, à rédiger avant le 1er janvier de l'année suivant la mise en service des ouvrages.

Il comprend, a minima une section « description, exploitation et gestion du système d'assainissement », comprenant un plan et une description du système d'assainissement ; un programme d'exploitation sur 10 ans et l'organisation interne de son gestionnaire.

L'ensemble des éléments compris dans le cahier de vie est décrit avec précision dans l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

Le cahier de vie et ses éventuelles mises à jour sont transmis pour information à l'agence de l'eau et au service en charge de la police de l'eau lors d'un contrôle.

2/ le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement (station et système de collecte), que le bénéficiaire adresse avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année pour l'année précédente, au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau.

3/ le pétitionnaire rédige et tient à jour les documents suivants, qu'il tient à la disposition du service en charge de la police de l'eau :

- un registre mentionnant les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance ;
- un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement.

#### ARTICLE 7: Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Le préfet et le maire intéressé sont informés, dans les meilleurs délais par toute personne qui en a connaissance, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas d'exploitant, le bénéficiaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.

Le préfet peut prescrire aux personnes mentionnées ci-dessus les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité, notamment les analyses à effectuer.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2 Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

En cas de carence, et s'il y a risque de pollution ou de destruction du milieu naturel, ou encore pour la santé publique et l'alimentation en eau potable, le préfet peut prendre ou faire exécuter les mesures nécessaires aux frais et risques des personnes responsables.

Le préfet et le maire intéressé informent les populations par tous les moyens appropriés des circonstances de l'incident ou de l'accident, de ses effets prévisibles et des mesures prises pour y remédier.

Les agents des services publics d'incendie et de secours ont accès aux propriétés privées pour mettre fin aux causes de danger ou d'atteinte au milieu aquatique et prévenir ou limiter les conséquences de l'incident ou de l'accident.

Sans préjudice de l'indemnisation des autres dommages subis, les personnes morales de droit public intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement, par la ou les personnes à qui incombe la responsabilité de l'incident ou de l'accident, des frais exposés par elles. À ce titre, elles peuvent se constituer partie civile devant les juridictions pénales saisies de poursuites consécutives à l'incident ou à l'accident.

En cas de déversements d'effluents non traités susceptibles d'avoir un impact sur les usages sensibles situés aval, le pétitionnaire du système d'assainissement alerte immédiatement le responsable de ces usages, lorsqu'il existe, le service en charge du contrôle et l'agence régionale de santé concernée.

#### ARTICLE 8 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le bénéficiaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police des eaux.

Les agents des services publics notamment ceux chargés de la police des eaux, doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

#### **ARTICLE 9 : Sanctions administratives et pénales**

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L 171-1 et suivants du Code de l'Environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L 216-9 à 216-12 du même code.

En application du code des relations du public avec l'administration (CRPA) et du code de justice administrative (CJA), la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – 3000 Nîmes) dans les conditions prévues aux articles L221-8 du CRPA et R421-1 et 5 du CJA :

- par l'exploitant ou le propriétaire dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du même code dès lors qu'ils démontrent leur intérêt à agir, sans délai à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Tél: 04 66 62 62 00 - Fax: 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

#### **ARTICLE 10: Prescriptions complémentaires**

Si les principes mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires.

#### **ARTICLE 11: Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### ARTICLE 12 : Changement du bénéficiaire de l'autorisation

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans **les trois mois** qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article R 214-45 du Code de l'Environnement.

#### **ARTICLE 13: Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

Les décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- 1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.
- 2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :
- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.
- c) La publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est assurée par le représentant de L'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de deux mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Tél: 04 66 62 62 00 - Fax: 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

#### **ARTICLE 15: Affichage et information des tiers**

En vu de l'information des tiers ;

- le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.
- le récépissé de déclaration et le présent arrêté sont affichés pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Mialet.
- la présente autorisation est consultable sur le site internet de la préfecture du Gard pendant six mois.

Une copie du présent arrêté est envoyée, pour information ;

- à la sous-préfecture d'Alès ;
- à l'Agence Régionale de Santé Délégation Territoriale du Gard,
- à l'Établissement public territorial du bassin (EPTB) des Gardons,
- à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse délégation de Montpellier,
- à l'Office Français de la Biodiversité service départemental du Gard.

#### **ARTICLE 16: Exécution**

Le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région OCCITANIE, l'agence régionale de santé OCCITANIE - délégation départementale du GARD, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du GARD, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de MIALET.

Nîmes, le 21/12/2023

Le préfet,

pour le préfet et par délégation

le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

pour le directeur et par délégation,

le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2 Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

# Direction Départementale des Tetrritoires et de la Mer du Gard

30-2023-12-29-00005

Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la construction du lotissement « les Villas de Gattigues » sur la commune d Aigaliers



# Direction départementale des territoires et de la mer

#### Service Eau et Risques

#### ARRETE N°

Portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la construction du lotissement « les Villas de Gattigues » sur la commune d'Aigaliers.

Le Préfet du Gard Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** la directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Vu le code de l'environnement.

Vu le code civil.

Vu Le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;

**Vu** L'arrêté préfectoral n°30-2023-08-21-00016 du 21 Août 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

**Vu** la décision n° 2023-SF-AG03 du 23 août 2023 de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

**Vu** L'arrêté n°22-064 du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée ;

**Vu** le dossier de déclaration présenté par Jean-Jacques Bresson 4 Allée de la Pause 30650 Rochefort du Gard enregistré au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement le 09 mai 2023, sous le n° 30-2023-0100019769 et relatif au « les Villas de Gattigues » sur la commune d'Aigaliers ;

Vu la demande de compléments au titre de la complétude en date du 1er juin 2023;

Vu la note complémentaire de RCI sur la régularité du dossier en date du 13 juillet 2023

**Vu** la servitude de passage sur la parcelle AP 9 de cadastre d'Aigaliers en date du 10 juin 2023 pour la pose du réseau de rejet du bassin de rétention et le maintien du passage pour l'entretien du bassin ;

**Vu** l'accord en date du 08 avril 2023 de la commune d'Aigaliers de passage de la canalisation de rejet sous la voie communale ;

**Vu** le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques adressé au pétitionnaire pour avis par courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 25 septembre 2023;

**Vu** l'absence observation du pétitionnaire concernant le projet d'arrêté portant prescriptions spécifiques par Mail en date du 19 décembre 2023 ;

**Considérant** que la qualité des eaux superficielles et souterraines ne doit pas être dégradée du fait des aménagements ;

**Considérant** que le projet prévoit de rejeter les eaux usées dans le système d'assainissement communal de la commune d'Aigaliers ; que des travaux sont prévus par la commune pour étendre le réseau pour raccorder l'opération ;

**CONSIDÉRANT** que pour rendre le projet compatible avec les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, il y a lieu de fixer des prescriptions spécifiques concernant la construction du lotissement « les Villas de Gattigues »sur la commune d' Aigaliers.

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

#### **ARRETE**

#### TITRE I: OBJET DE LA DECLARATION

#### **ARTICLE 1 : Objet de la déclaration**

Il est donné acte à monsieur Jean-Jacques Bresson 4 Allée de la Pause 30650 Rochefort du Gard, ci-après dénommé le bénéficiaire de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

la construction du lotissement « les Villas de Gattigues » sur la commune d'Aigaliers.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  1° Supérieure ou égale à 20 h (A)  2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface interceptée des eaux pluviales est de ha. <b>Déclaration.</b>	

#### TITRE II: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

#### ARTICLE 2 : Prescriptions relatives au démarrage des travaux

Les travaux ne pourront débuter qu'après transmission au service en charge de police de l'eau d'une attestation de la commune de la mise en service de l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées.

#### ARTICLE 3: Incident ou accident

Le bénéficiaire procède à ses frais et charges aux mesures à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident ou de pollution des eaux pendant la phase travaux ou fonctionnement des ouvrages et aménagements objets du présent arrêté. En cas de pollution accidentelle, les services de la Police de l'Eau (DDTM et OFB) sont immédiatement informés.

#### TITRE III: PRESCRIPTIONS GENERALES

#### **ARTICLE 4: Modifications de prescriptions**

Si le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

#### ARTICLE 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un

changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration. Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe le Service Eau et Risques de la DDTM du Gard dans un délai de 3 mois.

#### ARTICLE 6 : validité de la déclaration

En application de l'article R214-40-3 du code de l'environnement, la déclaration cesse de produire effet, sauf demande justifiée de prorogation, si l'ouvrage n'est pas construit ou pas mis service dans le délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7: Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **ARTICLE 8: Copies**

Une copie du présent arrêté est donnée à l'Office Français de la Biodiversité – service départemental du Gard.

#### ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

#### **ARTICLE 11: Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Aigaliers, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois,

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du GARD pendant une durée d'au moins 6 mois.

#### **ARTICLE 12: Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 13: Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune d'Aigaliers, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie d'Aigaliers.

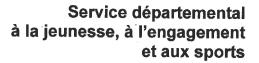
A Nîmes, le 29/12/2023

Le Préfet
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la
mer du Gard
pour le directeur et par délégation,
le chef du service eau et risques
SIGNE
Vincent COURTRAY

# Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard

30-2024-01-02-00003

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - promotion du 1er janvier 2024





#### ARRÊTE N°

Portant attribution de la médaille de bronze pour services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2024

> Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard ;

**VU** l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du premier ministre chargé de la jeunesse et des sports en date du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

**VU** l'instruction ministérielle n° 87-197-JS du 10 novembre 1987 relative à l'application de l'arrêté du 5 octobre 1987 susvisé ;

**VU** l'instruction ministérielle du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative n° Cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Sur proposition du directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Gard,

#### ARRÊTE:

ARTICLE 1er : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est attribuée au titre de la promotion du 1er janvier 2024 à :

- Monsieur Paul BADRE Domicilié à Saint-Gilles
- Monsieur Christopher BARONI Domicilié à Fourques
- Madame Roseline BARRAL (née MANGIN) Domiciliée à Nîmes

- Monsieur Florian CAPELLE

Domicilié à Alès

- Madame Christine DARGENT

Domiciliée à Bagnols-sur-Cèze

- Monsieur Richard DI GUISTO

Domicilié à Salindres

- Madame Martine DURAND (née PINQUE)

Domiciliée à Saint-Hilaire-de-Brethmas

- Monsieur Dominique FOURNIER

Domicilié à Saint-Nazaire

- Monsieur Hervé GAUDELET

Domicilié à Rousson

- Monsieur Lionel MALBOS

Domicilié à Bordezac

- Monsieur Mathieu NOËL

Domicilié à Pont-Saint-Esprit

- Monsieur Maurice ODE

Domicilié à Castillon-du Gard

- Monsieur Tojonirina RANDRIAMANANTENA

Domicilié à Saint-Gervais

- Monsieur Didier ROS

Domicilié à Nîmes

- Monsieur Thomas SALEILLES

Domicilié à Bagnols-sur-Cèze

ARTICLE 2: le directeur de cabinet de la Préfecture et le directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le

Le Préfet Gard

Jérôme BONET

# Prefecture du Gard

30-2024-01-02-00002

Arrêté confiant la suppléance du poste de M. Frédéric LOISEAU, secrétaire général de la préfecture du Gard, du mercredi 3 janvier 2024 à 12h00 au jeudi 4 janvier 2024 à 23h00.

#### Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

#### **Arrêté**

confiant la suppléance du poste de M. Frédéric LOISEAU, secrétaire général de la préfecture du Gard, du mercredi 3 janvier 2024 de 12h00 au jeudi 4 janvier 2024 à 23h00

> Le préfet du Gard Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 3 décembre 2020 nommant **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

**Vu** le décret du 21 juin 2022, nommant **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard ;

Vu le décret du 2 mars 2023, nommant Mme Anne LEVASSEUR, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, sous-préfète du Vigan ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu le décret du 22 août 2023 nommant M. Emile SOUMBO, sous-préfet d'Alès;

**Vu** le décret du 25 octobre 2023 nommant **M. Mathias NIEPS**, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Gard, secrétaire général adjoint de la préfecture du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

#### Arrête

<u>Article 1</u>: M. Emile SOUMBO, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, est chargé d'assurer la suppléance du poste de M. Frédéric LOISEAU, secrétaire général de la préfecture du Gard, pour la période du mercredi 3 janvier 2023 de 12h00 au jeudi 4 janvier 2023 à 23h00.

Délégation de signature est donnée à **M. Emile SOUMBO**, secrétaire général de la préfecture du Gard par suppléance, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, rapports, correspondances, et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Gard, y compris les saisines du Juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative d'un étranger, à l'exception :

- des réquisitions prises en application du code de la Défense,
- de la réquisition des comptables publics régie par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- des arrêtés de conflit.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, directeur de cabinet du préfet du Gard, délégation de signature est donnée à M. Emile SOUMBO, secrétaire général par suppléance de la préfecture du Gard pour signer les décisions et actes relevant de la compétence du Cabinet et des services rattachés dans le cadre des dispositions de la délégation de signature dont il est titulaire.

<u>Article 3:</u> En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emile SOUMBO**, secrétaire général de la préfecture du Gard par suppléance, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'article 1, sera exercée par ordre de priorité suivant :

- M. Mathias NIEPS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Gard, secrétaire général adjoint de la préfecture du Gard;
- Mme Anne LEVASSEUR, sous-préfète du Vigan ;
- M. Grégoire PIERRE-DESSAUX sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard.

Article 4: Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet - secrétaire général adjoint de la préfecture, la sous-préfète du Vigan et le sous-préfet directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 2 janvier 2024

Le préfet,

signé

Jérôme BONET

# Prefecture du Gard

### 30-2024-01-02-00001

Arrêté confiant la suppléance du poste de M. Jérôme BONET, préfet du Gard, du mercredi 3 janvier 2024 à 12h00 au jeudi 4 janvier 2024 à 23h00.



#### **Arrêté**

confiant la suppléance du poste de M. Jérôme BONET, préfet du Gard, du mercredi 3 janvier 2024 de 12h00 au jeudi 4 janvier 2024 à 23h00

> Le préfet du Gard Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard;

Vu le décret du 22 août 2023 nommant M. Emile SOUMBO, sous-préfet d'Alès ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

#### Arrête

<u>Article 1</u>: M. Emile SOUMBO, en sa qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, est chargé d'assurer la suppléance du poste de M. Jérôme BONET, préfet du Gard, pour la période du mercredi 3 janvier 2023 de 12h00 au jeudi 4 janvier 2023 à 23h00.

<u>Article 2:</u> Délégation de signature est donnée, à ce titre, à **M. Emile SOUMBO** en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département du Gard à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

<u>Article 4</u>: M. Jérôme BONET, préfet du Gard et M. Emile SOUMBO, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 2 janvier 2024

Le préfet,

signé

Jérôme BONET

# Prefecture du Gard

## 30-2023-12-22-00012

Arrêté portant dissolution et répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (SIAGV)



## Préfecture de Vaucluse Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Liberté Égalité Fraternité

#### Service des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté interpréfectoral du 22 décembre 2023
Portant dissolution et répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (SIAGV)

La Préfète de Vaucluse	Le Préfet du Gard
	Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
	Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-26 et L5212-33,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006 portant création du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage modifié ;

**Vu** les délibérations concordantes des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (27 juin 2022), de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (27 juin 2022) et de la Communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse (29 juin 2022) demandant la dissolution du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 28 septembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, au 31 décembre 2022 ;

**Vu** les délibérations concordantes du comité syndical du SIAGV (17/03/2023) et des conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (03/04/2023), de la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (03/04/2023) et de la communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse (13/04/2023) approuvant les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif entre les membres du syndicat,

**Considérant** que les membres du syndicat se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la dissolution du syndicat;

Considérant que les conditions de liquidation sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Vaucluse et du Gard ;

#### ARRÊTENT:

Article 1er: Le Syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (SIAGV) est dissous au 31 décembre 2023.

Article 2: L'actif, le passif, les résultats et le solde de trésorerie sont répartis entre les membres, conformément au document annexé au présent arrêté.

**Article 3**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et du Gard, le président du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, le président de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, la présidente de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin et le président de la Communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète de Vaucluse, Signature : Violaine DEMARET

Le Préfet du Gard Pour le préfet, Le secrétaire général, Signature : Frédéric LOISEAU





# Modaliss de liquidation et de répartition de l'actif et du passif entre les membres du SIAGV

#### I Répartition des biens meubles et immeubles entre les membres

Aux termes de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les biens meubles et immeubles mis à disposition du syndicat sont restitués aux membres qui les avaient mis à disposition, ou à l'intercommunalité compétente en cas de représentation-substitution. Il en est de même pour le solde de la dette afférente à ces biens et les subventions qui y sont liées. A ces biens s'ajoutent les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat.

Chaque EPCI appliquera son plan d'amortissement sur les montants nets des immobilisations à compter de l'exercice 2023.

1-1 <u>Aire de Carpentras</u> : restitution et transfert à la Communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin (COVE) :

VNC MAD	VNC A RESTITUER	VNC A TRANSFÉRER	TOTAL A TRANSFÉRER A L'ACTIF DE LA COVE
1 273 809,46 €	1 273 809,46 €	51 932,34 €	1 325 741, 80 €

Ces biens ne s'accompagnent ni de dette ni de subvention.

Un tableau détaillé des biens concernés ainsi que le procès-verbal de restitution et de transfert sont joints au présent arrêté en annexe 2.

1-2 <u>Aire du Thor</u> : restitution et transfert à la Communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse (CCPSMV) :

VNC MAD	VNC A RESTITUER	VNC A TRANSFÉRER	TOTAL A TRANSFÉRER A L'ACTIF DE LA CCPSMV
743 153,21 €	743 074,01 €	5 085,22 €	748 159,23 €

Ces biens ne s'accompagnent ni de dette ni de subvention.

Un tableau détaillé des biens concernés ainsi que le procès-verbal de restitution et de transfert sont joints au présent arrêté en annexe 3.

1-3 <u>Aires de Villeneuve-lez-Avignon, Entraigues-sur-la-Sorgue et Avignon</u> : restitution et transfert à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon :

AIRE	VNC MAD	VNC RESTITUÉE	VNC A TRANSFÉRER	TOTAL A L'ACTIF DE LA CA GRAND AVIGNON
Villeneuve	1 664 421,90 €	1 664 421,90 €	123 216,61 €	1 787 638,51 €
Entraigues	642 266,92 €	642 266,92 €	1 493,31 €	643 760,23 €
Avignon	835 533,95 €	834 561,15 €	48 935,29 €	883 496,44 €
TOTAL	3 142 222,77 €	3 141 249,97 €	173 645,21 €	3 314 895 ,18 €

Des subventions d'un montant de 486 860 € et un emprunt d'un montant de 330 000 €, pour lequel le capital restant dû au 31/12/2022 est de 225 199,29 €, ont financé ces biens. La répartition du passif entre les membres est réalisée comme suit :

PASSIF	VNC MAD	VNC RESTITUÉE	VNC A TRANSFÉRER	TOTAL AU PASSIF DE LA CA GRAND AVIGNON
Subventions Villeneuve	486 860,00 €	486 860,00 €	0€	486 860,00 €
Emprunt Villeneuve et Avignon	0€	0€	225 199,29 €	225 199,29 €
TOTAL	486 860,00 €	486 860,00 €	225 199,29 €	712 059,29 €

Un tableau détaillé des biens concernés ainsi que le procès-verbal de restitution et de transfert sont joints au présent arrêté en annexe 4.

1-4 <u>Aires de Morières-les-Avignon et Vedène</u> : transfert à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon :

AIRE	TOTAL A TRANSFÉRER A L'ACTIF DE LA CA GRAND AVIGNON
Morières	477 449, 10 €
Vedène	853 385,46 €
Total	1 330 834,56 €

Ces biens ont été financés par :

- -Une subvention de 320 145 €;
- -Un emprunt de 230 000 €, dont le capital restant dû au 31/12/2022 se monte à 159 802,29 €;
- -Un emprunt de 600 000 €, dont le capital restant dû au 31/12/2022 se monte à 416 595,95 €.

Le passif est réparti entre les membres comme suit :

PASSIF	VNC MAD	VNC A RESTITUER	VNC A TRANSFÉRER	TOTAL A TRANSFÉRER AU PASSIF DE LA CA GRAND AVIGNON
Subventions Morières et Vedène	320 145,00 €	320 145,00 €	0€	320 145,00 €
Emprunt 2008 CRCA	0 €	0 €	159 802,29 €	159 802,29 €
Emprunt 2008 CFF	0 €	0 €	416 595,95 €	416 595,95 €
TOTAL	320 145,00 €	320 145,00 €	576 398,24 €	896 543,24 €

Un tableau détaillé des biens concernés ainsi que le procès-verbal de restitution et de transfert sont joints au présent arrêté en annexe 5.

1-5 <u>Biens meubles nécessaires à la réalisation de l'activité et non liés à une aire</u> : transfert à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Ces biens (matériel technique et informatique) s'élèvent à un montant de 9 552,22 €. Un tableau détaillé des biens concernés ainsi que le procès-verbal sont joints au présent arrêté en annexe 6.

# Il Reprise des résultats, des restes à réaliser, de la trésorerie, des dotations et des dépôts de garantie.

Le résultat constaté au compte de gestion 2022 et au compte administratif 2022 est transféré à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon. Le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Affectation du résultat	Résultat d'exécution 2022	Résultat de clôture 2022
Section d'investissement	116 666,10 €		- 22 714,86 €	93 951,24 €
Section de fonctionnement	406 337,35 €		- 2 899,23 €	403 438,12 €
TOTAL	523 003,45 €		- 25 614,09 €	497 389,36 €

A la clôture de l'exercice 2022, il n'est constaté aucun reste à réaliser.

La trésorerie présente sur le compte 515 à la liquidation du syndicat, d'un montant de 469 839,91 €, est transférée à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

La répartition des dotations, fonds divers, réserves, reports à nouveau, des soldes des autres comptes d'actif et de passif de la balance du SIAGV au jour de sa dissolution sont transférés à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon :

Compte	Solde	Collectivité bénéficiaire
10222	282 307,00 €	CA du Grand Avignon
1068	249 173,80 €	CA du Grand Avignon
110	406 337,35 €	CA du Grand Avignon
12	- 2 899,23 €	CA du Grand Avignon
193	-960,54 €	CA du Grand Avignon
192	1 168,80 €	CA du Grand Avignon

Le solde du compte 165 « dépôts et cautions reçues » est réparti entre les EPCI compétents selon l'aire d'accueil concernée :

Aire d'accueil	Compte auxiliaire	Solde	Collectivités bénéficiaires
Avignon	900484450415	1 060,00 €	CA du Grand Avignon
Entraigues	900504692115	1 000,00 €	CA du Grand Avignon
Villeneuve	900484450315	1 500,00 €	CA du Grand Avignon
Vedène / Morières	900382770315	2 740,00 €	CA du Grand Avignon
	Total CA Grand Avignon	6 300,00 €	·
Le Thor	900382770415	2 280,00 €	CCPSMV
Carpentras	900394850315	2 910,00 €	COVE
	Montant total du compte 165	11 490,00 €	

#### III Les créances et les dettes

#### 3-1 Les dettes vis à vis des fournisseurs

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon reprenant le résultat constaté au compte administratif 2022 et le solde du compte 515, s'engage à prendre en charge les dettes éventuelles vis-à-vis des fournisseurs correspondant aux factures qui n'ont pu être rattachées à l'exercice 2022.

Dans l'hypothèse où des factures seraient émises en 2023 pour des prestations liées à l'exercice 2022, sans avoir fait l'objet d'un rattachement à cet exercice, celles-ci seraient alors prises en charge par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, quelle que soit l'aire concernée.

S'agissant des factures liées à l'exercice 2023, des démarches seront engagées auprès des fournisseurs pour qu'elles soient réémises à l'encontre de l'EPCI concerné.

#### 3-2 Les créances constatées à la liquidation du SIAGV

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Montant du principal			
Compte 4116 -redevables, contentieux						
2019	T-5	Impayé Vedène : séjour du 19/05/17 au 12/07/18 Facture 10 de 2018 caut 655,23 €		575,23 €		
2019	T-63	Impayé Carpentras Facture 12 de 2019 647,66 €		202,97 €		
Compte 4416- autres coll subvention à recevoir						
2022	T-135	Participation novembre 2022 – Aire de 22 000,00 €		22 000,00 €		
	Con	npte 46726 – débiteurs divers contentieux		1 457,00 €		
2020	T-42	Impayé Avignon F76 de 2019 – séjour du 17/09/18 au 05/07/19 795,00 €		795,00 €		
2020	T-41	Impayé Avignon F75 de 2019 – séjour du 03/01/19 au 04/07/19 – caution versée et 762,00 € retenue		662,00 €		
Compte 429 – déficits débets comptables et régisseurs						
ecouvrement d'un débet de régisseur 5 074,47 €			3 374,47 €			
TOTAL 29 934,36 €				27 609,67 €		

Ces restes à recouvrer sont repris par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Les recettes à régulariser qui sont reprises par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon s'établissent comme suit :

- Compte 466 « excédent de versement » pour 60 € ;
- Compte 4718 « autres recettes à régulariser » pour 0,22 €.

#### 3-3 Les subventions et autres recettes à percevoir

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon percevra les recettes éventuelles présentées à l'issue de la clôture de l'exercice 2022 et n'ayant pu faire l'objet d'un rattachement.

Les subventions de fonctionnement liées à l'exercice 2022 et non encore encaissées à la clôture de l'exercice 2022 seront affectées à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, quelle que soit l'aire concernée.

Les recettes non encaissées relatives au FCTVA et calculées à partir des dépenses réalisées sur les exercices 2021 et 2022, seront affectées à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

#### **ANNEXE 2**

#### PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE DE RESTITUTION ET DE TRANSFERT

DE <u>L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CARPENTRAS</u> A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN (COVE) PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VAUCLUSE (SIAGV)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et 5212-33 et suivants,

Vu la convention de mise à disposition de l'aire d'accueil de Carpentras dûment signée des deux parties en 2015,

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (27 juin 2022), de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (27 juin 2022) et de la communauté de communes Pays des Sorgues — Monts de Vaucluse (29 juin 2022) demandant la dissolution du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 septembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV,

#### **ARTICLE 1: OBJET:**

La Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin a adhéré au syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV en 2015. Le transfert de la compétence au SIAGV a entrainé la mise à disposition à celui-ci des biens correspondants.

Le SIAGV n'exerçant plus la compétence de création et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage depuis le 31/12/2022, il y a lieu par la présente de restituer les biens mis à disposition et de transférer à la COVE les biens acquis ou réalisés par le syndicat sur cette même emprise territoriale.

#### **ARTICLE 2: DESCRIPTION DES BIENS**

Adresse de l'immeuble : 186, chemin Général Buisson d'Armandy 84200 Carpentras.

Références cadastrales: section cadastrale: sur la commune de Carpentras BO, MARIGNANE, n°414.

Superficie cadastrale: 9 412 m<sup>-2</sup>.

Consistance du bien : un ensemble immobilier constituant une aire d'accueil des gens du voyage sur une superficie de 5 686m².

Description du bien : ledit ensemble immobilier est constitué :

De 14 emplacements de 200m² dont 2 emplacements pour Personne à Mobilité Réduite PMR.

Chaque emplacement comprend un module avec :

- Un WC,
- Une salle de bain (avec chauffage et ventilation),
- Un local de cuisine équipé.

Un bâtiment d'accueil de 125m² en son rez-de-chaussée :

- Un hall d'accueil,
- Une salle d'activité.
- 4 bureaux pour le personnel,
- Une salle d'eau et des toilettes réservés au personnel.

Le bâtiment d'accueil possède un étage de 55 m² dont l'accès unique se fait par l'extérieur.

Situation juridique : propriété de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin affectée à un service public.

Estimation du bien : la valeur nette comptable restituée au compte d'actif est 1 273 809,46€ pour les biens mis à disposition.

Depuis la mise à disposition de ces biens au SIAGV, ce dernier a réalisé des aménagements et des travaux. Ces biens d'une valeur nette comptable de 51 932,34€ sont repris à l'actif de la COVE.

RECAPITULATIF DES VALEURS NETTES COMPTABLES A INSCRIRE A L'ACTIF DE LA COVE (cf. certificat administratif joint)

	THE WALL		STATE TO	
		RESTITUES	TRANSFEREE	COVE.
CARPENTRAS	1 273 809,46	1 273 809,46	51 932,34	1 325 741,80

#### **ARTICLE 3: ETAT DES LIEUX**

La communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin prend l'équipement dans l'état où il se trouve au 31/12/2022, déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

#### **ARTICLE 4: PRISE D'EFFET**

La restitution des biens précédemment mis à disposition et le transfert des biens acquis et réalisés par le SIAGV prennent effet au 01/01/2023.

Madame la Présidente de la COVE et Monsieur le Président du SIAGV ont établi contradictoirement le présent procès-verbal le ............. 2023.

Etabli en 2 exemplaires,

Pour la COVE

La Présidente,

Jacqueline B

Pour le SIAGV84

Le Président

Claude NAHOUN

CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE RESTITUTION ET DE TRANSFERT

Je soussigné. Claude NAHOUM, Président du Syndicat Mixte de création et de gestion des aires d'accueil, certifie que l'état de l'actif de l'aire d'accueil des gens du voyage de Carpentras, s'élève à 1 325 741,806 en valeur nette comptable au 31/12/2022 détaillé comme suit :

44,89	44,89		The Contraction of the Contracti	mat bureau mat informatique	
44,89	44,89	21/12/2020	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1	2183 2020COFFRLETHORCARPCOFFRE FORT	2183 2020COFFRIETHORCARP
2 774,50	2 774,50		and the second s		1. Contract to the contract of
93,50	93,50			2,188; 49,200,000,04	21788 CARPMOB01
2 331,00	2 331,00			2188 4920000002 (compte 2181)	21788 CARPMAT02
350,00	350,00	01/10/2015		2188 492000001 (compre 2181)	21788 CARPMAT01
1 240,44				mat bureau mat informatique	1
40,59			da d	2183 920000066 (n*helios 90000109652241)	92
1 199,85	1 199,85	01/10/2015		2183 492000005 (n³helios 90006109652241)	21783 CARPINF01

### **ANNEXE 3**

### PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE DE RESTITUTION ET DE TRANSFERT

DE <u>L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU THOR</u> A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE (CCPSMV) PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VAUCLUSE (SIAGV) EN PRESENCE DE LA COMMUNE DU THOR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et 5212-33 et suivants,

Vu la convention de mise à disposition de l'aire d'accueil du Thor dûment signée par la commune du Thor et le SIAGV en 2017,

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (27 juin 2022), de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (27 juin 2022) et de la communauté de communes Pays des Sorgues — Monts de Vaucluse (29 juin 2022) demandant la dissolution du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 septembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV,

### ARTICLE 1: OBJET:

La commune du Thor a adhéré au syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV en 2010. L'adhésion de la commune au SIAGV a entraîné la mise à disposition à celui-ci des biens correspondants (la régularisation de cette mise à disposition a été faite en 2017).

Par la suite, la Communauté communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a adhéré au Syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (SIAGV) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par représentation substitution de la commune du Thor.

Le SIAGV n'exerçant plus la compétence de création et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage depuis le 31/12/2022, il y a lieu par la présente de restituer les biens mis à disposition à la CCPSMV seule compétente ainsi que les biens acquis ou réalisés par le SIAGV sur cette même emprise.

### **ARTICLE 2: DESCRIPTION DES BIENS**

Adresse de l'immeuble : Route d'Avignon à Le Thor (84250).

Références cadastrales : section cadastrale : AY 76.

Superficie cadastrale: 7 070 m<sup>2</sup>.

Consistance du bien : un ensemble immobilier constituant une aire d'accueil des gens du voyage.

La capacité de l'aire est de 20 places sur 10 emplacements.

Description du bien : ledit ensemble immobilier est constitué :

- D'un vaste terrain clôturé par des grilles pour une partie et par une haie pour l'autre partie,
- D'un bâtiment principal à usage d'accueil et d'un local technique.

Une pièce d'accueil et bureau et un sanitaire à usage du personnel.

 De cinq bâtiments annexes de 21 m² chacun constituant l'équipement individualisé pour 10 emplacements comprenant chacun deux toilettes, un local technique, deux douches et paillasses avec éviers et branchements d'eau et électricité ainsi que d'un auvent cloisonné en deux parties.

Situation juridique : propriété de la commune du Thor à transférer à la CCPSMV affectée à un service public.

Estimation du bien : la valeur nette comptable restituée au compte d'actif est 743 074,01€ pour les biens mis à disposition.

Depuis la mise à disposition de ces biens au SIAGV, ce dernier a réalisé des aménagements et des travaux. Ces biens d'une valeur nette comptable de 5 085,22€ sont repris à l'actif de la CCPSMV.

RECAPITULATIF DES VALEURS NETTES COMPTABLES A INSCRIRE A L'ACTIF DE LA CCPSMV (cf. certificat administratif joint)

ALANE STA	SINC WATER	C. Verri	VINC	TOTAL A LACTOR DE
			TRANSFEREE	LACCESTAV
LE THOR	743 153,21	743 074,01	5 085,22	748 159,23

### **ARTICLE 3: ETAT DES LIEUX**

La Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse prend l'équipement dans l'état où il se trouve au 31/12/2022, déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

### **ARTICLE 4: PRISE D'EFFET**

La restitution des biens précédemment mis à disposition et le transfert des biens acquis et réalisés par le SIAGV prennent effet au 01/01/2023.

Monsieur le maire de la commune du Thor, Monsieur le président de la CCPSMV et Monsieur le Président du SIAGV ont établi contradictoirement le présent procès-verbal le 900 ... 2023.

Etabli en 3 exemplaires,

Pour la commune d Thor

Pour le SIAGV84

Le Président,

Le Maire

Yves BAYO de NOYER

Le Président

Pour la CCPSMV

Pierre GONZALVE

Claude NAHOUM DESC

## CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE RESTITUTION ET DE TRANSFERT

Je soussigné, Claude NAHOUM, Président du Syndicat Mixte de création et de gestion des aires d'accueil, certifie que l'état de l'actif de l'aire d'accueil des gens du voyage du Thor, s'élève à 748 159,23€ en valeur nette comptable au 31/12/2022 détaillé comme suit :

21758	21758	21738 _	21738	21711	21711	2138	2138	2135_	2135	2135	2135	2128;_	2128	NOTINE CHANGE
	21758 THORIND2010	1	3 THORCONS2011		21711 THORTER2007		2138 2012CONSTRUCTIONTHOROGO	5	2135 2022CHAUFFEEAULETHOREMP7	2135 2015CHAUFFAGESIAGV0002	2135: 2014MENUITHOR0001		2128 2016MATTHOR001	SCHOOL SAID AND SEAL SE
	2158 MAT/		2138 008244		2111		2138		2135	2135	2135		2128	New PRODUCTION NAMED IN THE PROPERTY NAMED I
	2158 MAT/10/OP141/011		44		90 000 121 620 825									MARKET A SPRING COMPANY
autres instal mat outil tech	THORIND2010	autres constructions		terrains nus		autres constructions	MUR DE CLOTURE	instal gales agenct amégts const	FAC 1868340 DU 31/03/2022 CHAUFFE EAU EMPLACEMENT 7 AIRE DE LE THOR	REMPLACEMENT CHAUFFE EAU AIRE DU THOR	REMPLACEMENT PORTE FENETRE	autres agenct et améngt terrains	FACT 110467 DU 10 05 2016 CLOTURE AIRE DU THOR	SCHOOL SOCIETY STATE
	AMORTIS INDIV LINEAIRE 8 ANS						AMORTIS INDIV LINEAIRE 18 ANS		E AMORTIS INDIVIJNEAIRE 19/04/2022 1 AN	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 ANS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 8 ANS		ACQUIS PAR LOT UNEAIRE 10 ANS	SHIP WATER
	AMORTIS  NDIV LINEALRE 03/10/2017  NANS		03/10/2017		03/10/2017		NOORTIS NDIV LINEAIRE 07/08/2012 IS ANS		19/04/2022	02/09/2015	03/07/2014		11/07/2016	adoppingu
316,94	316,94	676 461,60 *	- 1	66 612,41	66 612,41	2 750,80 *	2 750,80	3 302,78	285,70	1 515,24	1 501,84	6 540,00		SALINE
316,94	316,94	,			,	1 375,38	1 375,38	2 208,98		707,14	1 501,84	3 924,00	3 924,00	40/40/se
		676 461,60	676 461,60	66 612,41	66 612,41	1 375,42	1 375,42	1 093,80	285,70	808,10		2 616,00	2 616,00	AND PARTY OF THE P

### **ANNEXE 4**

### PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE DE RESTITUTION ET DE TRANSFERT

DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON SITUEES A <u>VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON/LES SABLEYES</u>, ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE/LE

PLAN ET AVIGNON/COURTINE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VAUCLUSE (SIAGV)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et 5212-33 et suivants,

Vu délibération N°B20211124/007 du 24 novembre 2021 mettant à disposition du SIAGV les aires d'accueil de Villeneuve les Avignon, Entraigues et Avignon,

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (27 juin 2022), de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (27 juin 2022) et de la communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse (29 juin 2022) demandant la dissolution du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 septembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV,

### ARTICLE 1: OBJET:

La communauté d'agglomération du Grand Avignon a adhéré au syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le transfert de la compétence au SIAGV a entrainé la mise à disposition à celui-ci des biens correspondants.

Le SIAGV n'exerçant plus la compétence de création et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage depuis le 31/12/2022, il y a lieu par la présente de restituer les biens mis à disposition et de transférer au Grand Avignon les biens acquis ou réalisés par le syndicat sur cette même emprise territoriale.

### **ARTICLE 2: DESCRIPTION DES BIENS**

### 1. Aire d'accueil de Villeneuve-Lez-Avignon/les Sableyes

Adresse de l'immeuble : chemin des Sableyes à Villeneuve-lez-Avignon (30 400).

Références cadastrales : section cadastrale : sur la commune de Villeneuve-lez-Avignon AW n°44, 45, 46, 47, 219 et 220 sur la commune de Pujaut C n°1630 et 1631.

Superficie cadastrale: 14 474 m<sup>2</sup> (13 302 m<sup>2</sup> à Villeneuve-lez-Avignon et 1 172 m<sup>2</sup> à Pujaut).

Consistance du bien : un ensemble immobilier constituant une aire d'accueil des gens du voyage.

Description du bien : ledit ensemble immobilier est constitué :

- D'un vaste terrain entièrement clos (muret, portail, grillage);
- D'un bâtiment principal a usage d'accueil, de douches, de bureaux et de local technique d'une superficie de 88m² qui comprend :

Une vaste pièce d'accueil et bureau, une pièce aveugle pour les produits d'entretien et le coffre-fort, un sanitaire à usage du personnel, une salle de douche contenant 7 douches, une douche avec porte extérieure, un local technique avec porte extérieure.

- De dix bâtiments annexes constituant l'équipement individualisé pour 20 emplacements comprenant chacun deux toilettes, un local technique et des branchements extérieur d'eau et électricité;
- D'un bâtiment semi-ouvert et couvert d'une superficie de 92 m² servant de local poubelles et de parking.

Situation juridique : propriété communale mis à disposition de la Communauté d'agglomération Grand Avignon affectée à un service public.

Estimation du bien : la valeur nette comptable restituée au compte d'actif est 1 664 421,90 € pour les biens mis à disposition et de 486 860,00 € pour les subventions non-transférables (cf. certificat administratif de restitution ci-après).

Depuis la mise à disposition de ces biens au SIAGV, ce dernier a réalisé des aménagements et des travaux. Ces biens d'une valeur nette comptable de 123 216,61€ sont repris à l'actif du Grand Avignon (cf. certificat administratif de transfert ci-après).

### 2. Aire d'accueil d'Entraigues-Sur-la-Sorgue/le Plan

Adresse de l'immeuble : chemin du Plan à Entraigues-sur-la-Sorgue (84 320).

Références cadastrales : section cadastrale : BB n°60 et 61.

Superficie cadastrale: 5 229 m<sup>2</sup>.

Consistance du bien : un ensemble immobilier constituant une aire d'accueil des gens du voyage.

Description du bien : ledit ensemble immobilier est constitué :

- D'un vaste terrain clôturé de haie sur trois côtés et d'une barre anti-intrusion côté route
- D'un bâtiment principal à usage d'accueil et de loçal technique d'une superficie de 32m² y compris un auvent couvert (surface intérieure 26,2 m²) qui comprend :

Une pièce d'accueil et bureau, un sanitaire à usage du personnel, un local technique, un sanitaire à l'usage des personnes à mobilité réduite avec porte extérieure.

 De quatre bâtiments annexes de 21 m² chacun constituant l'équipement individualisé pour 8 emplacements comprenant chacun deux toilettes, un local technique, deux douches et paillasses avec éviers et branchements d'eau et électricité ainsi que d'auvent cloisonné en deux parties.

Situation juridique : propriété Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat mise à disposition de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon affectée à un service public.

Estimation du bien : la valeur nette comptable restituée au compte d'actif est de 642 266,92€.

Depuis la mise à disposition de ces biens au SIAGV, ce dernier a réalisé des aménagements et des travaux. Ces biens d'une valeur nette comptable de 1 493,31€ sont repris à l'actif du Grand Avignon.

### 3. Aire d'accueil d'Avignon/Courtine

Adresse de l'immeuble : 300 chemin de Courtine à Avignon (84 000).

Références cadastrales : section cadastrale / CZ n°85.

Superficie Cadastrale: 1ha 49a 84 ca.

Consistance du bien : un ensemble immobilier constituant une aire d'accueil des gens du voyage. Il est précisé que le bâtiment à usage d'école ainsi que son accès sont exclus de la présente mise à disposition et demeurent de la compétence communale de la ville d'Avignon.

Description du bien : ledit ensemble immobilier, d'un état des lieux médiocre selon l'avis de France Domaine du 5 octobre 2016, est constitué :

- D'un vaste terrain entièrement clos (muret surélevé d'une ferronnerie);
- D'un bâtiment principal qui comprend :

Au rez-de-chaussée à usage de bureaux et d'accueil : un hall d'entrée pour le personnel, quatre bureaux, un accueil, une salle de réunion, une salle polyvalente flanquée de trois salles attenantes, des sanitaires avec douche, un local technique recevant notamment une armoire électrique, un local d'entretien et de stockage. Au premier étage, un logement de gardien de 71m² habitable : une cuisine, une salle de séjour, deux chambres, un cellier. Un garage à l'usage du gardien situé au rez-de-chaussée vient compléter ce logement.

- De quatre bâtiments annexes à disposition des usagers :

Deux bâtiments à usage de sanitaires, un lavoir et une aire de travail (ferraillage).

Situation juridique : propriété communale mise à disposition de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon affectée à un service public.

Estimation du bien : la valeur nette comptable restituée au compte d'actif est de 834 561,15€.

Depuis la mise à disposition de ces biens au SIAGV, ce dernier a réalisé des aménagements et des travaux. Ces biens d'une valeur nette comptable de 48 935,29€ sont repris à l'actif du Grand Avignon.

### RECAPITULATIF DES VALEURS NETTES COMPTABLES A INSCRIRE A L'ACTIF ET AU PASSIF DU GRAND AVIGNON

AIRE	VNC MAD	VNC RESTITUEE	VNC TRANSFEREE	TOTAL A L'ACTIF DU GRAND AVIGNON
VILLENEUVE	1 664 421,90	1 664 421,90	123 216,61	1 787 638,51
ENTRAIGUES	642 266,92	642 266,92	1 493,31	643 760,23
AVIGNON	835 533,95	834 561,15	48 935,29	883 496,44
TOTAL	3 142 222,77	3 141 249,97	173 645,21	3 314 895,18

196(71)	MM+WM))	Wife RESIDURE	yete Kembelas	PETAL AU (SVAR) (EU) GEWYNG SWEWN IN
SUBVENTIONS VILLENEUVE	486 860,00	486 860,00	0	486 860,00
EMPRUNT VILLENEUVE ET AVIGNON	0	0	225 199,29	225 199,29
TOTAL	486 860,00	486 860,00	225 199,29	712 059;29

### **ARTICLE 3: ETAT DES LIEUX**

La communauté d'agglomération du Grand Avignon prend l'équipement dans l'état où il se trouve au 31/12/2022.

### **ARTICLE 4: PRISE D'EFFET**

La restitution des biens précédemment mis à disposition et le transfert des biens acquis et réalisés par le SIAGV prennent effet au 01/01/2023.

Monsieur le Président du Grand Avignon et Monsieur le Président du SIAGV ont établi contradictoirement le présent procès-verbal le M./94/2023.

Etabli en 2 exemplaires,

Pour le Grand Avignon,

Le Président,

Joël GUIN

Pour le SIAGV84

Le Président,

Claude NAHOUM

## CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE RESTITUTION DE BIENS

ENTRAIGUES et AVIGNON restitué par le SIAGV au Grand Avignon , s'élève à 3 142 222,77€ et que l'état du passif s'élève à 486 860€ en valeur nette comptable au 31/12/2022 détaillé comme Le soussigné, Claude NAHOUM, Président du Syndicat Mixte de création et de gestion des aires d'accueil, certifie que l'état de l'actif des aires d'accueil des gens du voyage de VILLENEUVE,

### A l'ACTIF :

# Exercice : 2021 Budget: GRAND AVIGNON (BP) Nature : 21711 TERRAINS NUS

# Exercice: 2021 Budget: GRAND AVIGNON (BP) Nature: 21731 CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS 60'F19 61 6. 619 de 6. 619 de 619

1 137.48	1 137,48	0,00	0,00	0	1 137,48 01/01/2018	AAGV AVI REAMENAGEMENT AIRE GENS DU	201801-BP-00530
388 474,60	388 474,60	0,00	0,00	0	388 474,60 01/01/2018	AAGV AVI ARCHI AREAT	201801-BP-00529
35 943,64	35 943,64	0,00	0,00	0	35 943,64 01/01/2018	AAGV AVI REAMENAGEMENT AIRE GENS VO	201801-BP-00528
113 145,98	113 145,98	0,00	0,00	0	113 145,98 01/01/2018	AAGV AVI REAMENAGEMENT AIRE GENS DU	101801-BP-00527
39 772,90	39 772,90	0,00	0.00	0	39 772,90/01/01/2018	AAGV AVI REAMENAGEMENT AIRE GENS DU	01801-BP-00526
76 315,23	76 315,23	0,00	0,00	0	76 315,23 01/01/2018	AAGV AVI ELECT MISE EN SECURITE AIRES	01801-BP-00525
434,12	434,12	0,00	0,00	0	434,12 01/01/2018	AAGV AVI GENS DU VOYAGE	01801-BP-00524
217,25	217,25	0,00	0,00	0	217,25 01/01/2018	AAGV AVI GENS DU VOYAGE	01801-BP-00523
4 239,76	4 239,76	0,00	0,00	0	4 239,76/01/01/2018	AAGV AVI GENS DU VOYAGE	01801-BP-00522
2 220,03	2 220,03	0,00	0,00	0	2 220,03 01/01/2018	AAGV AVI GENS DU VOYAGE	01801-BP-00521
50 777,34	50 777,34	0,00	0,00	0	50 777,34101/01/2018	AAGV AVI AIRE DES GITANS A BAIGNE PIED	01801-BP-00519
TAC	# \$102450519 m	Threater Strategy	The Contract of the Contract o	andress ment.	d'adquistion d'adquistion	Dissignation du Dwn	lumero breggiano

2222222222

0,1	40000	X IX	and the same		1.010,00		total
0,00	100,000	200,000	323,00	Ü	1 618,80 01/01/2018	AAGV AVI OKUINA IEUK AKEAT	201801-BP-00539
Take Park and	4 305 80	505 OU	300 000	THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH	d Can by California	A CONTRACTOR AND ADDRESS OF A CONTRACTOR AND ADDRESS OF A CONTRACTOR AND A	
0.00	1 NO	Marine Company	Americas convent A		Valeur Date	Disgration to ben	Numéro
- The state of the	and the second s					A CHAIR CANAILL CANAILL MANAGEMENT AND THE CANAILL MANAGEMENT OF THE CANAILL CONT.	
	ATIOUE	EL INFORMATIOUE	UET MATERIEL I	L DE BUREA	Nature: 21783 MATERIEL	Budget: GRAND AVIGNON (BP)	Exercice: 2021
709 280, 26	708.280.26		0.00		706.280,26		
354 140,13	354 140,13	0,00	0,00	0	354 140 13 01/01/2019	AAGV LES ANGLES AIRE GENS DU VOYAGE	
354 140,13		8	0,00	0	354 140,13 01/01/2019	AAGV ROCHEFORT DU GARD AIRE ACCUEIL	201901-BP-00475
AMC 2004	ANC SNIA	anticutaria de la constanta de	Amantissement A	Durce	Valeur Date d'acquisition d'acquisition	Désignation du blen	Number
THE STREET STREET	NS	S CONSTRUCTIONS	AUTRE	OL AUTRUI -	Nature: 21748 CONST./SOL	Budget: GRAND AVIGNON (BP)	Exercice: 2021
885 375 85	995 375,85	0.00	0,00		186 375 88F		Total
866 522,25	866 522,25	0,00	0,00	0	866 522,25 01/01/2018	AAGV VILLEN AUTRES CONSTRUCTIONS	201801-BP-00542
576,00	576,00	0,00	0,00	0	576,00 01/01/2018	AAGV AVI AREAT	201801-BP-00538
4 285,20	4 285,20	0,00	0,00	0	4 285,20 01/01/2018	AAGV AVI LOGT FONCTION AREAT	
8 218,38	8 218,38	0,00	0,00	0	8 218,38 01/01/2018	AAGV AVI AREAT	
5 774,02	5.774,02	0,00	0,00	0	5 774,02 01/01/2018	AAGV AVI AREAT	-00535
VAC	Well (1972)	amenicus	Amortissement Au	Durce amortiscement	Valeur Dans d'acquistion effectuation	Disagnation di tueri	Mamoro
2	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		ONS	AUTRES CONSTRUCTÍ	738	Budget: GRAND AVIGNON (BP)	Exercice: 2021
1 831,71	1 831,71	0,00	0,00	0	1 831,71 01/01/2018	AAGV AVI AIRE STATIONNEMENT GITANS	201801-BP-00520
10000 m	VNC	antification and antification antification antification antification antification antificat	mortusement 30 de laurora	Daree	Valeur Date d'acquission	Designation disbere	Numero
	NAG.	N., AGENC., AMENAG.	NSTAL GEN. A	JCTIONS INS	Nature: 21735 CONSTRU	Budget: GRAND AVIGNON (BP)	Exercice: 2021
788 287.2	798 287,27 786 287,27	0.00	0.00		788 287, 27		
13 957,32	13 957,32	0,00	0,00	0	13 957,32 01/01/2018	AAGV AVI 2009 GENS DU VOYAGE	
8 605,20	8 605,20	0,00	0,00	0	8 605,20 01/01/2018	AAGV AVI 2088 GENS DU VOYAGE	
770,22	770,22	0,00	0,00	. 0	770,22 01/01/2018	AAGV AVI 2008 GENS DU VOYAGE	
52 276,20	07,012.20	0,00	0,00	c	0107110110 07'017 70	AAGV AVI ARCTI ARCA	עוסטו-חם-וטסויוע

### U PASSIF

Exercice: 2021 Budget: GRAND AVIGNON (BP) Nature: 1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX

TOTAL GENERAL	Ufal Control	01801-BP-00544 AAGV VILLE	Мижен тустана	exercice: 2021 Budget:	otal	201801-BP-00543 AAGV VILLEN SUB EQUIP NON TRANSF	diretties.
		201801-BP-00544 AAGV VILLEN SUBV EQUIP NON TRANSF DPT	Disgration dubler	Exercice: 2021 Budget: GRAND AVIGNON (BP) Nature: 1323 DEPARTEMENTS		N SUB EQUIP NON TRANSF	4
486 860,00	00,000,00	60 000,00 01/01/2018	daquanan daquanan daquan	Nature: 1323 DEPARTE	426 850 00	426 860,00 01/01/2018	d'acquission d'acquistion
		0	Durke A	MENTS		0	amplescrant
0.00	0.00	0,00	mortissemant Amortiss de le empor autén		0.00	0,00	de l'exercica anien
0,00	0,00	0,00	une an		0.00	0,00	
486 860 00	60 000 00	60 000,00	01.00.00 01.00.0		426 860,00	426 860,00 426 860,0	01/01/2021
486 860,00	00 000 00	60 000,00	VNL m/31/12/2021		426 860 00	426 860,00	BI 3 1 22 202

### AIRE DE VILLENEUVE — BIENS TRANSFERES

### CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE BIENS

Je soussigné, Claude NAHOUM, Président du Syndicat Mixte de création et de gestion des aires d'accueil, certifie que l'état de l'actif de l'aire d'accueil des gens du voyage de VILLENEUVE devant être transféré au Grand Avignon, s'élève à 123 216,616 en valeur nette comptable au 31/12/2022 détaillé comme suit :

2135 2021TRXCOMPTEURVILLENEUVE	2135 2020REINTEGRATION20332019	2135 2020PRISESVILLENEUVE	2135 2020PORTESVILLENEUVE	2135 2020PLOMBERIEVILLENEUVE	2135 2020MENUISERIEVILLENEUVE	2135 2020ELECTROVANNESVILLENEU	2135 2020CIRCULATEURVILLENEUVE	2135 2020BALLONSANITAIREVIL	2135 2020ALARME	2135 2019PORTEVILLENEUVE	2135 2019ELECVILLENEUVEDGD	2135 2019ELECTVILLENEUVE	2135 VILLENEUVETRAV22019	2135 VILLENEUVETRAV2019	2128	2128 2019¢LOTURVILLENEUVE	2051	2051 2018LOGICIELVIILENEUVE	COMMENT OF THE LINE TO THE LINE TO THE LINE TO THE LINE TO THE COMMENT OF THE LINE TO THE LINE TO THE COMMENT OF THE LINE TO THE LIN
2135 FAC FA2111-0610 DU 26/11/2021 TRAVAUX DE PLOMBERIE - AIRE DE VILLENEUVE	2135 REINTEGRATION 2033 2135	2135 2020PRISESVILLENEUVEPRISES REH	2135 2020PORTESVILLENELVEZ PORTES L	2135 2020PLOMBERIEVILLENELVEDOUCHE	2135 2020MENUISERIEVILLENEUVEMENUIS	2135 2020ELECTRO VANNESVILLENEUELECT	2135 2020CIRCULATEURVILLENEUVECIRCU	2135 2020BALLONSANITAIREVILBALLON P	2135 2020ALARMEALARME VOL REHABIUT	2135. FACT FA00001512 DU 30.09.2019 ETAT ACOMPTE 1 PORTES ET CLOTURE AIRE VILLENEUVE	2135 fact f2019280 du 5.11.19 TRAVAUX ELECTRIQUE DGD AIRE VILLENEUVE	2135 FACT 2019252 DU 15.10.19 TRAVAUX ELECTRIQUES AIRE VILLENEUVE	2135 FACT 20191135 DU 20.11.19 ETAT ACOMPTE 2 REHABILATION CHAUFFAGE DOUCHE ECS AIRE VILLENEUVE	2135 fact 20191037 du 15.10.19	2128 autres agenct et améngt terrains	2128 FACT FA00001512 DU 30.09.2019 ETAT ACOMPTE 1 PORTES ET CLOTURE AIRE VILLENEUVE	2051 concessions et droits similaires	2051 FACT 16829 DU 5.06.18 LOGICIEL AIRE VILLENEUVE	ANTIGORY CADORAGE OF THE TARREST OF
ACQUIS PAR LOT LINEAIRE &	AMORTIS INDIVIDUALISABLE UNEAIRE 3 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE UNEAIRE 3 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE UNEAIRE 3 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	LINEAIRE 3 ANS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	10 ANS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3	ACQUIS PAR LOT UNEAIRE 3 ANS		ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS		ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 2 ANS	SHEGINTHAL THIOGONY
13/12/2021	01/07/2020	22/01/2020	25/05/2020	19/05/2020	24/01/2020	19/05/2020	09/12/2020	08/10/2020	24/01/2020	20/12/2019	20/12/2019	15/11/2019	31/12/2019	20/12/2019		20/12/2019	(a) marine is a fill density	27/07/2018	rediminary subs
4 992,14	.2 725,63	3 234,00	7 943,99	4 556,58	2 961,90	3 399,30	974,22	3 562,08	4 266,17	22 110,30	14 104,20	39 192,12	3 064,44	8 928,18	2 434,20	2 434,20	1 447,20	1 447,20	Transfer of the state of the st
1 664,05	1 817,08	2 156,00	5 296,00	3 037,72	1 974,60	2 266,20	649,48	2 374,72	2 844,12	6 633,09	· 4 231,26	11 757,63	3 064,44	8 928,18	730,26	730,26	1 447,20	1 447,20	COTTOSTINO STREETS
3 328,09	908,55	1 078,00	2 647,99	1 518,86	987,30	1 133,10	324,74	1 187,36	1 422,05	15 477,21	9 872,94	27 434,49	NS.	104	1 703,94	1 703,94	*	t.	cerebilità

261,00	261			2183 mat bureau mat informatique	2183
9	261,00	22/11/2019	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	2183 fact 195141119-091424 du 14-11.19 COFFRE FORT A CLES AIRE VILLENEUVE	2183 2019COFFREFORTVILLENEUVE
32	15 010,32			2158 autres instal mat outil tech	2158
0	108,00	21/06/2022	AN)	PÓMPAGE ET NETTOYAGE STATION DE RELEVAGE ET DEBOUCHAGE ET CURAGE DE. BIEN DE FAIBLE 2158 LA CANALISATION HORIZONTALE DES	2158 2022013
-	174,00	21/06/2022	AN)	POMPAGE ET NETTOYAGE STATION DE RELEVAGE ET DEBOUCHAGE ET CURAGE DE BIEN DE FAIBLE (AN)	2158 2022012
	33,60	21/06/2022	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1.	POMPAGE ET NETTOYAGE STATION DE RELEVAGE ET DEBOUCHAGE ET CURAGE DE BIEN DE FAIBLE 2158: A CANALISATION HORIZONTALE DES	2158 2022011
	9 184,20	31/12/2019	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	2158 FACT 190922 DU 13.12.19 POMPE RELEVAGE REHABILITATION AIRE VILLENEUVE	2158 2019POMPERELEVAGEVILLENEU
	5 510,52	31/12/2019	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	2158 VILLENEUVE	2158 2019POMPECABLAGEVILLENEUV
	6 614,40			21538 autres réseaux	21538
	6 614,40	31/12/2019	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 ANS	21538 PUBLIC AIRE VILLENEUVE	21538 2019ECLAIRAGEAIREVILLENEU
*	21 888,94			21533 réseaux cables	21533
	1581,6	07/09/2021	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	FAC 202100102 DU 19/08/2021 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE MISE EN SECURITE ELECTRIQUE EMPLACEMENTS 7 8	21533 2021TRVXSUPVILLENEUVE
	10942,78	07/09/2021	AMORTIS INDIVIDUALISABLE 07/09/2021	21533 FAC 202100101 DU 18/08/2021 TRAVAUX SUR RESEAU ELECTRIQUE - MISE EN SECURITE ET CONFORMITE PAR TRAI	21533 2021MISENSECURITEVILLENEU
41.44	1708,56	03/12/2021	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	FAC 202100105 DU 13/09/2021 REMPLACEMENT DE COMPTEURS D'ENERGIE	21533 2021COMPTEURELECVILLENEUV
	3300	07/07/2020	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	21533 2020TELEGESTIONVILLENEUVE RESE	21533 2020TELEGESTIONVILLENEUVE
1	1 092,00	07/07/2020	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	21533 FACT IFC20027 DU 14 05 2020 RE	21533 2020TELEGESTIONAVENANTZ
- 411	1 356,00	07/07/2020	LINEAIRE 15 ANS	21533 2020TELEGESTIONAVENANT1 TELEGES	21533 2020TELEGESTIONAVENANT1
100	1 908,00	07/01/2020	AMÓRTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	21533 2019CABLAGEVILLENEUVERESEAU CA	21533 2019CABLAGEVILLENEUVE
10	7 608,00			2138 autres constructions	2138
	6 708,00	07/09/2021	UNEAIRE 15 ANS	FAC 21-08-146 DU 13/08/2021 MICRO-STATION MAINTENANCE 2138 ASSAINISSEMENT TERRASSEMENT VIABILITE SUR	2138 2021 MICROSTATION VILLENEUV
	900,00	07/09/2021	LINEAIRE 15 ANS	2138; FAC 21-08-146 DU 13/08/2021 TRAVAUX COMPLEMENTAIRE SUITE AU DEVIS NI, AMORTIS ÎNDIVIDUALISABLE 2138; 21-02-41 : MICRO-STATION MA	2138: 2021MICROSTATION COMPLETV
80	140 783,54 *			2135 instal gales agenct amégts const	2135
	4 051,14	12/12/2022		2135 TRAVAUX PLOMBERIE AIRE DE VILLENEUVE	2135 2022PLOMBERIEVILL
a anne.	2 388,00	25/02/2022	UNEAIRE 1 AN	2135: FA IFC22015 DÚ 26/01/2022 FOÜRNÎTÜRE AUTOMATE POUR BÖRNE GDV VERSION ETHERNET	2135 2022AUTOMATEVILLENEUVE
	8 329,15	07/09/2021	LINEAIRE 3 ANS	-370	2135 2021TRXPLOMBERIEVILLENEUV

### AIRE D'AVIGNON - BIENS TRANSFERES

# CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE BIENS

devant être transféré au Grand Avignon, s'élève à 48 935,29€ en valeur nette comptable au 31/12/2022 détaillé comme suit : Je soussigné, Claude NAHOUM, Président du Syndicat Mixte de création et de gestion des aires d'accueil, certifie que l'état de l'actif de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Avignon

21533 réseaux cablés	21533 2018AVREHABELEC 21533 fact 201800085 du 9.11.20	2033 frais d'insertion	2033 2021ANNONCE LEGALE A21006. 2033 2021ANNONCE L	2033 2021ANNONCE LEGALE AO 2107 2033 2021ANNONCE L	2031 frais d'études	90 008 060 271 411 2031	2031 90 008 045 431 211 2031 FACT N SI 22.103	2031 2022GEOTECHNIQUEMISSIONG1 2031 FA SI 22 0137 DU 08	2031 2021PLANTOPOGRAPHIEAVIGN 2031 FAC F21070881	2031 2021MOEAIREAVIGNONBIS 2031 MOE REHABILITATION AIRE ACCUELL	2031 2021 MOEAIREAVIGNON 2031 REHABILITATION AIRE ACCUEIL	2031 2021 DIAGAMIANTEAVIGNON 2031 FAC 3420 DU 28/
és	fact 201800085 du 9.11.2018 REHABILITATION ELECTRIQUE, ACQUIS PAR LOT LOCAUX ADM AIRE AVIGNON	on	2033 2021 ANNONCE LEGALE A21006 ANNON	2033 2021ANNONCE LEGALE AOZ107MAITR	S	FACT 05-22-09-00442 - MAITRISE D.OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'AIRE D'AVIGNON - SITUATION 3	FACT N S1.22.10327 du 26/08/22 - ETUDE DE SOL - PROJET DE RESTRUCTURATION DE LAIRE D AVIGNON	FASI 22 0137 DU 08/02/22 MISSION G1 G2 AVP - AIRE AVIGNON COURTINE	FAC F21070881 DU 08/07/2021 PLAN TOPOGRAPHIQUE DE LAIRE D ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ZONE DE COURT	UTATION AIRE ACCUEIL	ON AIRE ACCUEIL	FAC 3420 DU 28/07/2021 DIAGNOSTICS IMMOBILIERS OBLIGATION AMIANTE - AIRE D AVIGNON
Day of the last	JE ACQUIS PAR LOT		NON AMORTISSABLE	NON AMORTISSABLE				AMORTIS INDIV	-	AMORTIS INDIV	AMORTIS INDIV	AMORTIS INDIV
	05/12/2018		28/02/2021	28/02/2021		21/11/2022	03/11/2022	10/03/2022	23/07/2021	31/03/2022	03/12/2021	02/11/2021
4 021,79	4 021,79	505,98	361,42	144,56	45 480,00	7 650,00	7 890,00	3 840,00	3 678,00	7 650,00	12 300,00	2 472,00
1 072,48	1 072,48		3. 1	2	*		1	i .	1	ı		.00
2 949,31	2 949,31	505,98	361,42	144,56	45 480,00	7 650,00	7 890,00	3 840,00	3 678,00	7 650,00	12 300,00	2 472,00

### AIRE D'ENTRAIGUES - BIENS TRANSFERES

### CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE BIENS

Je soussigné, Claude NAHOUM, Président du Syndicat Mixte de création et de gestion des aires d'accueil, certifie que l'état de l'actif de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Entraigues devant être transféré au Grand Avignon, s'élève à 1 493,31€ en valeur nette comptable au 31/12/2022 détaillé comme suit :

Political and a second	2183 mat bureau mat informatique	2183 2020COFFREENTRAI 2183 2020COFFREENTRAICOFFRE FORT AI	2135 instal gales agenct amégts const	2022CHAUFFEAUENTRAIGUESEM	2135 2020PORTEENTRAIGUES 2135 2020PORTEENTRAIGUESPORTE 1 VAN	ANGOLO NE WAS ESTATE OF THE PROPERTY OF THE PR
	Informatique	RAICOFFRE FORT AI	nct amégts const	2135 FAC 1835150 DU 30/11/2021 CHAUFFE EAU GROUPE DE SECURITE 2135 EMPLACEMENT 3 SUR L AIRE D ENTRAIGUES	AIGUESPORTE 1 VAN	whe no vocassisc
		VALEURS (1 AN)		AMORTIS INDIV	AMORTIS INDIV	Savariante
		21/12/2020		25/02/2022	18/12/2020	acquisings.
\$15K32	54,91	54,91	2 083,31	313,31	1.770,00	SECTION AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE PART
	54,91	54,91	590,00	E .	590,00	13 (3.2/23
a a		:	1 493,31	313,31	1 180,00	MAN AND AND AND AND AND AND AND AND AND A

### **ANNEXE 5**

### PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE DE TRANSFERT

### DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES DE MORIERES-LES-AVIGNON ET DE VEDENE

### A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VAUCLUSE (SIAGV)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et 5212-33 et suivants.

Vu délibération N°B20211124/007 du 24 novembre 2021 mettant à disposition du SIAGV les aires d'accueil de Villeneuve les Avignon, Entraigues et Avignon,

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (27 juin 2022), de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (27 juin 2022) et de la communauté de communes Pays des Sorgues — Monts de Vaucluse (29 juin 2022) demandant la dissolution du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 septembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV,

### ARTICLE 1 : OBJET :

Le SIAGV a été créé par arrêté préfectoral du 22 mai 2006. A ce titre il a construit les aires de Morières-Lès-Avignon et de Vedène.

Le SIAGV n'exerçant plus la compétence de création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage depuis le 31/12/2022, il y a lieu par la présente de transférer au Grand Avignon les biens acquis ou réalisés par le syndicat sur cette même emprise territoriale.

### **ARTICLE 2: DESCRIPTION DES BIENS**

### 1. Aire d'accueil de Morières-Lès-Avignon

Adresse de l'immeuble : chemin des Portugaises à Morières les Avignon (84 310).

Références cadastrales : section cadastrale : AP 86.

Superficie cadastrale: 3 149 m<sup>2</sup>.

Consistance du bien : un ensemble immobilier constituant une aire d'accueil des gens du

voyage.

La capacité de l'aire est de 10 places sur 5 emplacements.

Description du bien : ledit ensemble immobilier est constitué :

- D'un vaste terrain clôturé par un mur sur deux côtés et une clôture côté route.
- D'un bâtiment principal à usage d'accueil et de local technique d'une superficie d'environ 30m² qui comprend :

Une pièce d'accueil et deux bureaux, un sanitaire à usage du personnel, un local technique, un local d'archivage.

- De 2 bâtiments annexes de 21 m² chacun constituant l'équipement individualisé pour 2 emplacements comprenant chacun deux toilettes, un local technique, deux douches et paillasses avec éviers et branchements d'eau et électricité ainsi que d'un auvent cloisonné en deux parties;
- De 1 bâtiment annexe constituant l'équipement individualisé d'un emplacement comprenant une toilette, un local technique, une douche et un auvent avec paillasse, évier et branchement d'eau et d'électricité.

Situation juridique : propriété du SIAGV affectée à un service public.

Estimation du bien : la valeur nette comptable transférée au compte d'actif du Grand Avignon est 477 449,10€ (cf. certificat administratif de transfert ci-après).

### 2. Aire d'accueil de Vedène

Adresse de l'immeuble : chemin de Capeau à Vedène (84 270).

Références cadastrales : section cadastrale BI 197 et 199.

Superficie cadastrale: 5 090m<sup>2</sup>.

Consistance du bien : un ensemble immobilier constituant une aire d'accueil des gens du voyage.

La capacité de l'aire est de 20 places sur 10 emplacements.

Description du bien : ledit ensemble immobilier est constitué :

- D'un vaste terrain clôturé de murs sur une partie et de talus pour le reste du terrain ;
- D'un bâtiment principal a usage d'accueil et de local technique d'une superficie de 32m² qui comprend :

Une pièce d'accueil et bureau, un sanitaire à usage du personnel, un local technique dans lequel est stocké aujourd'hui le matériel technique des équipes.

 De cinq bâtiments annexes de 21 m² chacun constituant l'équipement individualisé pour 10 emplacements comprenant chacun deux toilettes, un local technique, deux douches et paillasses avec éviers et branchements d'eau et électricité ainsi que d'un auvent cloisonné en deux parties.

Situation juridique : propriété du SIAGV affectée à un service public.

Estimation du bien : la valeur nette comptable transférée au compte d'actif du Grand Avignon est 853 385,46€ (cf. certificat administratif de transfert ci-après).

La construction de ces aires a été financée par un premier emprunt contracté en 2008 auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole d'un montant de 230 000€. La dernière échéance interviendra en juin 2038 et le capital restant dû au 31/12/2022 est de 159 802,29€.

Un second emprunt a été contracté en 2008 auprès du Crédit Foncier de France pour un montant de 600 000€. La dernière échéance interviendra en avril 2038 et le capital restant dû au 31/12/2022 est de 416 595,95€.

Ces biens ont fait l'objet d'une subvention de 320 145€ inscrite au compte 1321.

RECAPITULATIF DES VALEURS NETTES COMPTABLES A INSCRIRE A L'ACTIF DU GRAND AVIGNON

AIRE	TOTAL A L'ACTIF DU GRAND AVIGNON
MORIERES	477 449,10
VEDENE	853 385,46
TOTAL	1 330 834,56

RECAPITULATIF DES VALEURS NETTES COMPTABLES A INSCRIRE AU PASSIF DU GRAND AVIGNON

PASSIF	VNC MAD	VNC RESTITUEE	VNC TRANSFEREE	TOTAL AU PASSIF DU GRAND AVIGNON
SUBVENTIONS MORIERES VEDENE	320 145,00	320 145,00	Ŏ	320 145,00
EMPRUNT 2008 CRCA	0	0	159 802,29	159 802,29
EMPRUNT 2008 CFF			416 595,95	416 595,95
TOTAL	320 145,00	320 145,00	576 398,24	896 543,24

### **ARTICLE 3: ETAT DES LIEUX**

La communauté d'agglomération du Grand Avignon prend les équipements dans l'état où ils se trouvent au 31/12/2022.

### **ARTICLE 4: PRISE D'EFFET**

Le transfert des biens acquis et réalisés par le SIAGV prend effet au 01/01/2023.

Monsieur le Président du Grand Avignon et Monsieur le Président du SIAGV ont établi contradictoirement le présent procès-verbal le ////// 2023.

Etabli en 2 exemplaires,

Pour le Grand Avignon,

Le Président,

Joël GUIN

Pour le SIAGV84

Claude NAHOUM

Le Président,

### AIRE DE MORIERES LES AVIGNON

### CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE BIENS

Je soussigné, Claude NAHOUM, Président du Syndicat Mixte de création et de gestion des aires d'accueil, certifie que l'état de l'actif de l'aire d'accueil des gens du voyage de Monières devant être transféré au Grand Avignon, s'élève - à 477 449,10€ en valeur nette comptable au 31/12/2022 détaillé comme suit :

	2	***	-	spinite managina amounted include constitution	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	See a see All All All and an analysis
2 246,55	3 369,87	5 616,42	10/10/2013	AMORTIS INDIV LINEAIRE 15	21534: MISE EN CONFORMITE F 20130429	21534 2013ELECMORIERES0004
1 444,81	2 167,11	3 611,92	26/07/2013	AMORTIS INDIV UNEAIRE 15	21534: MISE EN CONFORMITE F 20130420 - ZEDAC	21534 2013ELECMORI ERES0003
324,35	486,54	810,89	31/12/2013	AMORTIS INDIVINEAIRE 15	21534 INSTALIATION MISE EN TERRE - ZEDAC	21534 2013ELECMORIERES0002
4 214,77	2 809,86	7 024,63	23/11/2016	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	21534 ERDF TARIF JALINE	21534 2008ELECMORIERES
26 943,17	17 962,14	44 905,31	23/11/2016	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 ANS	21534 BRANCHEMENT ELECT	21534 2008ELECMORIERE
1 259,30	1 030,41	2 289,71			21531 réseaux adduction eau	21531
1 259,30	1 030,41	2 289,71	31/12/2008	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 ANS	21591 ADDUCTION EAU MORIERES	21531 morieres adduction eau
200 364,37		200 364,37			2151 réseaux de voirie	2151
200 364,37		200 364,37	31/12/2007	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	2151 VOIRIE MORIERES	2151 voirie morieres
238 829,99	52 765,08	291 595,07			2138 autres constructions	2138
7 692,69	4 895,31	12 588,00	14/12/2015	18 ans linéaire	2138 MUR DE CLOTURE	2138 2015VOIRIEMORIERES0003
9 157,89	5 827,71	14 985,60	14/12/2015	18 ans linéaire	2138 MUR DE CLOTURE	2138 2015VOIRIEMORIERES0002
14 471,56	14 471,64	28 943,20	11/10/2013	18 ans linéaire	2138 MUR DE CLOTURE	2138 2013VOIRIEMORIERES0001
18 639,69	18 639,63	37 279,32	31/12/2012	18 ans linéaire	2138 DALLAGE BETON EMPLACEMENT F120 ET LOCAUX	2138: 2012CONSTRUCTIONSIAGV1
8 930,87	8 930,79	17 861,66	15/02/2012	18 ans linéaire	2138 CHASSIS FIXE	2138 2012BATMORIERES0001
179 937,29		179 937,29	31/12/2008	NON AMORTISSABLE	2138 BATIMENT MORIERES	2138 batiment morères
1 198,80	9 934,42	11 133,22			2.135 instal gales agenct amégts const	2135
1 198,80	133,20	1 332,00	09/09/2019	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	2135 fact 19070081 du 16.07.19 CHAUFFE EAU AIRE MORIERES	2135 2019CHAUFEAUMORIERES
	5 932,16	5 932,16	01/01/2012	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	2135 COMPTEUR MODULAIRE	2135 2012ELECMORIERES0001
	3 869,06	3 869,06	01/01/2012	ACQUIS PAR LOT UNEAIRE	2135 AGENCEMENT BUREAU	2135 2012BATMORIERES0002
Walden.	Total Server	tunitions.	Methodistan necessitation	The State of the S	New Constitution of the Co	The spatial section 200

LINEAIRE 6 ANS 25/08/2010
AMORTIS INDIVIDUALISABLE
,s
AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN 25/02/2022
AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN 19/05/2021
AMORTIS INDIV UNEATRE 10 20/04/2012
AMORTIS INDIVINEARE 10 20/02/2011
AMORTIS INDIVILINEAIRE 10 ANS 28/10/2008
BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 21/12/2020)
AMORTIS INDIV UNEAIRE 3 21/05/2010
AMORTIS INDIV LINEAIRE 10 ANS 28/10/2008
The second secon
ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA 31/12/2010

### AIRE DE VEDENE

### CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE BIENS

Je soussigné, Claude NAHOUM, Président du Syndicat Mixte de création et de gestion des aires d'accueil, certifie que l'état de l'actif de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vedène devant être transféré au Grand Avignon, s'élève à 853 385,46€ en valeur nette comptable au 31/12/2022 détaillé comme suit :

	2 400,00	2 650,81	15 781,21	393 931,94	10 453,50	1 764,00	513,90	2 220,00	2 423,40	1 390,20	2 142,00	10		ı	6 225,51	6 225,51	- Sales
495 029.65 * 43 651.80	1 920,00	2 650,86	15 781,23	: . :	23 141,46		¥.	1 110,00	1 038,60	595,80	918,00	4 678,80	781,01	14 019,25	6 225,48	6 225,48	SELECTOR STATES
495 029.65	4 320,00	5 301,67	31 562,44	393 931,94	33 594,96	1 764,00	513,90	3 330,00	3 462,00	1 986,00	3 060,00	4 678,80	781,01	14 019,25	12 450,99	12 450,99	NAME OF TAXABLE PARTY.
13/10/2015	24/10/2014	31/12/2013	12/12/2013	31/12/2007		25/02/2022	14/03/2022	28/02/2021	30/07/2019	01/03/2019	04/06/2019	24/10/2014	22/03/2013	01/01/2012	3	01/01/2008	reachines?
18 ans lineaire		18 ans linéaire	18 ans linéaire	NON AMORTISSABLE		AMORTIS INDIV	AMORTIS INDIV	LINEAIRE 3 ANS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	ACQUIS PAR LOT	LINEAIRE 8 ANS	ACQUIS PAR LOT		ACQUIS PAR LOT UNEAIRE 20 ANS	Severalista Severalista
2138 MUR DE CLOTURE VEDENE	2138 CAISSONS CHAUFFAGE	2138 TRAVAUX DE TERRASSEMENT F 19	2138 MUR CLOTURE 10670 RP MACONNERIE	2138 BATIMENT VEDENE	2135 instal gales agenct amégts const	FAC FAG0002014 DU 25/01/2022 INTERVENTION SUR UNE PORTE : DEPOSE 2135 PORTE EXISTANTE EVACUATION et FAB	FÁC 2356466 DU 22/02/2022 CHAUFFE EAU STEATITE 150L AIRE DE VEDENE 2135 EMPLACEMENT 10 et AIRE DE MORIER	2135 2021 PORTEVEDENE2 PORTES TOLEES	2135 FACT FC2190676 DU 31.05.2019 ALARME ANTI-INTRUSION VEDENE	2135 FACT 1388 DU 1.02.2019 PORTE BLINDEE AIRE VEDENE	FACT 1436 DU 17/05/2019 Z PORTES LOCAL TECHNIQUE 1 PORTE LOCAL WC 2135 DOUCHE AIRE VEDENE	2135 CARRELAGE	2135 MDT 61-2013	2135 PORTES METALLIQUE FFA	2121 plantations d'arbres et d'arbustes	2121 vedene plantations	KATITA O KOLIU PRIESCI. OAN WEST.
2138 2015 CONSTRUCTION VEDENES	2138 · 2014CONSTRUCTIONSIAGV0002	2138 2013CONSTRUCTIONVEDENE2	2138 2012CONSTRUCTIONVEDENE1	2138 batiment vedène	2135	2135 2022PORTEVEDENE	2135 2022CHAUFFEEAUVEDENEMORIE	2135 2021PORTEVEDENE	2135 2019VEDENALARME	2135 2019PORTEVEDENE	2135 2019PORTE VEDENE	2135 2014INSTALGENESIAGV0001	2135 2013SANITAIRESVEDENE0001	2135 2012MENUISIAGV0001	2121	2121 VOIRIE VEDENE PLANT	SHELL SHELLING ACCOUNTS

STRONG .	522,99	522,99			2188 autres immobilisations corporelles	2188
	189,00	189,00	02/04/2021	VALEURS (1 AN)	2188 2021CABDOUCHEVEDENECABINE DE D	2188 2021CABDOUCHEVEDENE
	180,00	180,00	22/08/2018	VALEURS (1 AN)	BIEN DE FAIBLE 2188 FACT 161662 DU 30.06.2018 2 ESCABEAUX AIRES AVIGNON VEDENE MORIERES VALEURS (1 AN)	2188;2018ESCABEAU
	153,99	153,99	30/05/2016	VALEURS (1 AN)	F014201602020135 DU 22 02 2016 REFRIGERATEUR MICRO ONDES AIRE DE 2188 VEDENE	2188 2016MATVEDENE0001
	493,43	493,43			2184 mobilies	2184
	274,56	274,56	07/09/2021	AMORTIS INDIV	FAC FACO0000195 DU 24/08/2021 FAUTEUIL ZACK ASS TISSU NOIR DOS FILET 2184 NOIR - POUR MME TOVAR - AIRE D	2184 2021 FAUTEUILAI REVEDENE
	218,87	218,87	07/06/2010	AMORTIS INDIV	2184 mdt 123-2010	2184 27/07/5738
	2 558,24	2 558,24			2183 mat bureau mat informatique	2183
	2 558,24	2 558,24	28/10/2008	AMORTIS INDIV	2183 ARMOIRE TABLE CAISSON	2183 08/11/4314
722,05	481,32	1 203,37 **			21534 réseaux électrification	21534
722,05	481,32	1 203,37	23/11/2016	ACQUIS PAR LOT	21534 TARIF BLEU VEDENE	21534 2008ELECYEDENE
2 781,25	1 390,62	4 171,87			21533 réseaux cablés	
2 781,25	1 390,62	4 171,87	31/12/2008	LINEAIRE 3 ANS	21533	21533 vedene réseau cablé
2 623,98	2 146,86	4 770,84			21531 réseaux adduction eau	21531
2 623,98	2 146,86	4 770,84	31/12/2008	LINEAIRE 20 ANS 31/12/2008	21531 ADDUCTION EAU VEDENE	21531 vedene adduction d eau
973,30	524,09	1 497,39			2152 installations de voirie	2152
973,30	524,09	1 497,39	09/07/2013	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 ANS	2152 ÉLECTRICITÉ LANTERNES	2152 2013ELECVEDENE0001
378 228,02		378 228,02			2151 réseaux de voirie	2151
378 228,02	1	3/8 228,02	21/12/2007 270/02		TOTA ACTURE ACCIONE	CTOT ACILIE ACCIDE

### **ANNEXE 6**

### PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE DE TRANSFERT

### A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

### DES <u>BIENS MEUBLES</u> ACQUIS POUR SON ACTIVITE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VAUCLUSE (SIAGV)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et 5212-33 et suivants,

Vu délibération N°B20211124/007 du 24 novembre 2021 mettant à disposition du SIAGV les aires d'accueil de Villeneuve les Avignon, Entraigues et Avignon,

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (27 juin 2022), de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (27 juin 2022) et de la communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse (29 juin 2022) demandant la dissolution du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 septembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV,

### ARTICLE 1 : OBJET :

Le SIAGV a été créé par arrêté préfectoral du 22 mai 2006. Pour exercer sa compétence, celui-ci a acquis des biens nécessaires à son fonctionnement et non affectés à une aire en particulier.

Le SIAGV n'exerçant plus la compétence de création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage depuis le 31/12/2022, il y a lieu par la présente de transférer au Grand Avignon ces biens acquis par le syndicat sur cette même emprise territoriale.

### **ARTICLE 2: DESCRIPTION DES BIENS**

Il s'agit des biens meubles nécessaires à la réalisation de l'activité du SIAGV et non liés à une aire en particulier (matériel technique et informatique). Ces biens inscrits à l'actif du SIAGV et transférés au Grand Avignon s'élèvent à un montant de 9 552,22€ (cf. certificat administratif de transfert ci-après).

### **ARTICLE 3: ETAT DES LIEUX**

La communauté d'agglomération du Grand Avignon prend les équipements dans l'état où ils se trouvent au 31/12/2022.

### **ARTICLE 4: PRISE D'EFFET**

Le transfert des biens acquis par le SIAGV prend effet au 01/01/2023.

Monsieur le Président du Grand Avignon et Monsieur le Président du SIAGV ont établi contradictoirement le présent procès-verbal le 1/10/2/2023.

Pour le Grand Avignon,

Le Président

Joël GUIN

Pour le SIAGV84

Le Président,

Claude NAHOUM

### CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE BIENS

Je soussigné, Claude NAHOUM, Président du Syndicat Mixte de création et de gestion des aires d'accueil, certifie que l'état des biens meubles inscrits à l'actif devant être transféré au Grand Avignon, s'élève à 9 552,22€ en valeur nette comptable au 31/12/2022 détaillé comme suit :

tan-	22/02/2019	BIEN DE FAIBLE	.58 FACT 161662 DU 30.06.2018 VISSEUSE DIVERS AIRES		2018VISSEUSE	2158
00 1	22/08/2018	VALEURS (1 AN)	.58 FACT 161662 DU 30.06.2018 PERCEUSE	2158	2018PERCEUSE	2158
	22/08/2018	VALEURS (1 AN)	2158 FACT 161662 DU 30.06.2018 MEULEUSE AIRE AVIGNON	21	2018MEULEUSE	2158
	25/05/2018	LINEAIRE 6 ANS	PACT 160476 DU 30.04.18 2 NETTOYEURS A PRESSION AIRES MORIERES CARPENTRAS	21	2018MATMORCARP	2158
	22/08/2018	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	2158 FACT 1612662 DU 30.06.2018 ECHELLE TELESCOPIQUE AIRE AVIGNON	specialists & property	2018ECHELLETELESCOPIQUE	2158
	22/08/2018	LINEAIRE 6 ANS	58 fact 161662 du 30.06.2018 TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE	USE 2158	2018DEBROUSSAILLEUSE	2158
·	22/08/2018	VALEURS (1 AN)	FACT 161662 DU 30.06.18 6 CASQUES DE CHANTIER AIRES AVIGNON VEDENE MOREIRES VILLENEUVE CARPENTRAS	2158	2018CASQUES	2158
1	22/08/2018	VALEURS (1 AN)	58 FACT 161662 DU 30.06.2018 1 BROUETTE 95 UTRES AIRE AVIGNON	2158	2018BROUETTE	2158
+ == -	22/08/2018	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	58 FACT 161662 DU 30.06.2018 ASPIRATEUR SOUFFLEUR AIRE AVIGNON	FFLEUR 2158	2018ASPIRATEURSOUFFLEUR	2158
	20/11/2017	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	2158 FACT 118524 DU 31.10.2017 MULTIMETRE POUR MESURE ELECTRIQUE	21	2017MATAIRES2	2158
	14/12/2016	VALEURS (1 AN)	58 FACT 063860 DU 23.11:206 TRONCONNEUSE AIRE DE VEDENE	2158	2016MATTECH002	2158
1	15/11/2010	LINEAIRE 5 ANS	58 MANDAT -275-1-2010-F0000630229104*15/1050UFFLEUR-LEROY MERUN	1442010 2158	į	2158
-	12/10/2010	LINEAIRE 6 ANS		1432010 2158	i,	2158
1		A many of the same	334 réseaux électrification	21534	1	21534
	31/12/2013	LINEAIRE 15 ANS		GV002 21534	2013CHAUFFAGESSIAGV002	21534
1	and the second s	The state of the s	35 instal gales agenct amégts const	2135		2135
1	25/09/2017	LINEAIRE 8 ANS		2135	2017MATAIRES	2135
4 .	the Committee of the Co		51 concessions et droits similaires	2051	See South Complete . The color of the color	2051
	13/11/2015	AMORTIS INDIV	51 LICENCE TSE GFI	2051	2015LOGICIEL	2051
	26/06/2014	AMORTIS INDIV	51: MANDAT -127-1-2014-F F 4101459311682 DU 31 03 14-GFI PROGICIELS	)3 2051	2014LGICIELSIAGV0003	2051
- 44	26/06/2014	AMORTIS INDIV	51 MANDAT -128-1-2014-F F4101459311683 DU 31 03 14 D-GFI PROGICIELS	)2 2051	2014LGICIELSIAGV0002	2051
	WCDUSTION .	CVIESTIVE	DESCRIPTION DESCRI	Miles Three	TROPERTON TO	Manuer

	699,00	699,00			and the second continues	L	Contract to the same of the sa	
	699,00	699,00	19/08/2011	LINEAIRE 6 ANS	The state of the s	2188	· ·	2188
0 034,4/	10+04,33	Carleng or		AMORTIS INDIV	MDT 209-2011 TONDEUSE	2188 N	1552011	2188
0 0	10 424 00	17 269 46	200		mat bureau mat informatique	Z183 n	es de la companya de	0
2816.40		2 816,40	01/08/2022		CHAIN - SIAGV FACI INIM 412	L		2183
	684,72	684,72	28/02/2021	VALEURS (1 AN)	Andrian defent, simult.	2183	2022011	2183
			34 10	BIEN DE FAIBLE	2021ECRANUSBCLAVIERSOURIS2 ECR	2183 2	2021ECRANUSBCLAVIERSOURIS	2183
	410.28	410,28	12/06/2020	VALEURS (1 AN)	20200RDINATEURPORTABLEORDINATE	2183 2	ZOZOURDINATEURPORTABLE	2183
	186,90	186,90	13/12/2019	LINEAIRE 1 AN	AND STATES			3
				INDIVIDUALISABLE	FACT 1000044 DU 28.11.19 TELEPHONE PORTABLE SONY	2183 F	2019TELEPHONEAIRES	2183
3 758,40	2 505,60	6 264,00	07/01/2020	LINEAIRE 5 ANS	C To a common description of the contract of t	-		
	1	The second section of the second		AMORTIS INDIV	2019PCVILLENEUVEPC AIRE VILLEN	2183	2019PCVILLENEUVE	2183
	419,88	419,88	22/11/2019	LINEAIRE 1 AN		0 0017	The state of the s	
	239,60	239,60	21/11/2018	AMOBITE INDIVE	VATEUR PORTABLE REGISSEUSE AIRES MORIERES VEDENE LE THOR		2019PCPORTABLE	2183
	man a promotion of the comment			BIEN DE FAIBLE	AIRES	2183	2018TELEPHONES	2183
	450.00	450,00	28/05/2018	VALEURS (1 AN)	ξ.	2183	2018MATTELEPHONE	58T2
259,67	1 038,72	1 298,39	13/04/2018	LINEAIRE 5 ANS				
	645,84	645,84	11/09/2013	ACOLIIS PAR LOT	fact 20180405 du 10.04.2018 2 ORDINATEURS DIRECTION RESP COORDINATEUR		2018MATINEAVIGNON	2183
				AMORTIS INDIV	IMPRIMANTE VEDENE	2183	2013MAIINFOVEDENE0001	2183
	885,04	885,04	17/12/2013	LINEAIRE 6 ANS				0
	-	The second second	100 mm - 000	AMORTIS INDIV	ORDINTEUR F2013209	2183	2013MATINFOMORIERES0002	2183
	418.07	418,07	29/05/2012	LINEAIRE 3 ANS	The second secon			1
	/48,00	740,00	TO TOO ICT	AMORTIS INDIV	MAT MORIERES PACK GIGA	2183	2012MATTECHMORIERES0001	2183
			15/06/2012	AMORTIS INDIV	ORDINATEUR PORTABLE	2183	ZOIZMAIINFOMORIERES0001	2103
	116,00	116,00	05/04/2012	LINEAIRE 3 ANS		- designation of the second second		
		er - a transfer	The state of the s	AMORTIS INDIV	MDT 88-2012 THERMOCOLEUSE	2183	2012MATBURMORIERES0001	2183
	998.70	998,70	28/11/2011	LINEAIRE 3 ANS	The state of the s			
		13		AMORTIS INDIV	MDT 290-2011 ORDINATEUR ASUS	2183	1592011	2183
	687.64	687.64	21/03/2011	LINEAIRE 3 ANS	MDT 40-2011 ORDINATEUR PORTABLE ASUS	2183	1512011	2017
1 389,55	5 939,76	7 329,31		The same of the sa	AND THE PROPERTY OF THE PARTY O		The same of the sa	2
407,15		407,15	26/07/2022	The state of the s	2119700 Tiebo roat outil took	2158	Statement of the state of the s	2158
	701,93	701,93	1707/40/12	FILE COURT TAIN	SOUFFLEUR STIHL	2158	000 000 000 000	2158
		701 03	10/00//2021	LINEAIRE 1 AN	2021UEBROUSSAILLEUSEDEBROUSSAI	2500	THE RESERVE THE RE	